

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal  
de la commune de COURNONTERRAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018  
Session Ordinaire**

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du PV de la séance précédente,
- Décision du Maire 2018 n° 21
- Questions/ Informations diverses
- Rapports suivants :

Finances	1) Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole de Montpellier Méditerranée 2) Amortissement des biens 3) Décision modificative n°1
----------	---

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le quatorze décembre deux mil dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19.00.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Patricia SPIEGLER en qualité de secrétaire de séance. Le conseil approuve à l'unanimité. Madame Patricia SPIEGLER procède à l'appel nominal.

**Présents :** BREYSSE Thierry, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, REGIS Brigitte, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, VALETTE Patrick, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc.

**Absents représentés :**

ABSENT :	REPRESENTE PAR :
FRANCES Trinité	SPIEGLER Patricia
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
LABORIE Nathalie	TEISSIER Michel
AIN Cécile	MARTY Robert
BELKADI Patricia	ISERN Norbert

**Absents non représentés :** DELMAS Olivier

- **Approbation du PV de la séance précédente :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote
23	5 VALETTE Patrick ISERN Norbert OLIVIER Marc ARS William BELKADI Patricia		

- **Décisions du Maire 2018 n°21**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par délégation depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Objet	Prestataire	Montant en € HT
2018/21	Maintenance hébergement site internet de la commune	Société SIMPLY AS	1410,00

- **Rapports :**

**Affaire n° 1**

**Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole de Montpellier Méditerranée concernant le transfert de compétences.**

Afin d'assurer une stricte conformité entre l'inventaire de la Ville de Cournonterral et son actif retracé dans le compte de gestion, il convient de prendre en compte les transferts d'actifs vers Montpellier Méditerranée Métropole

Les transferts en pleine propriété sont de 2 ordres :

- Le transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de l'agglomération de Montpellier
- Le transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole au 01/01/2015

**I) Transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier**

La communauté d'agglomération a exercé en lieu et place des syndicats et des communes les compétences suivantes :

- Culture
- Sports
- Assainissement
- Déchets

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces biens faisant déjà l'objet d'une mise à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, dans le cadre des transferts de compétences antérieurs à la création de la Métropole, sont transférés en pleine propriété, à l'exception de ceux provenant des dons et legs restant mis à disposition.

**II) Transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole**

Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du CGCT, la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- Espace public :
  - Voirie
  - Eclairage public
  - Espaces verts attenants à la voirie
  - Réseaux d'eau pluviale, de communications électroniques, d'électrification, de gaz, ...
- Nettoyement
- Défense contre l'incendie
- Aire d'accueil des gens du voyage
- PLU

Depuis le 1er janvier 2018, et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences sont transférés à la Métropole en pleine propriété.

La présente délibération a pour objectif d'assurer l'ensemble des régularisations comptables nécessaires.

Il est précisé que :

- La valeur nette comptable des biens transférés se décompose de la façon suivante :
  - Biens initialement déjà mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier et transférés en pleine propriété à la Métropole pour 2 174 014,19€
  - Biens nouvellement transférés en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole pour 8 735 763.23€
- Que le transfert comptable de la ville de Cournonterral à Montpellier Méditerranée Métropole de la valeur des biens transférés en pleine propriété se fera par opérations d'ordre non budgétaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le PV comptable annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci.

**Vu** la commission des finances du mardi 18 décembre 2018,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote
23	5 VALETTE Patrick ISERN Norbert OLIVIER Marc ARS William BELKADI Patricia		

## **Affaire n°2**

### **Durée d'amortissement des biens**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Considérant que la délibération du 27 mars 2013 fixant les durées d'amortissements est incomplète, il convient de la modifier.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Les biens de faible valeur inférieurs à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

La liste des autres biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte sont présentées ci-dessous :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais réalisation doc.Urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5
2033	Frais d'insertion	5
2041511	Subvention Equipement GFP ratt. Biens mobiliers, matériels, études	30
204422	Subvention équipement Pers.DP. Bâtiments et installations	15
2046	Attributions de compensation d'investissement	30

2051	Logiciels bureautiques	2
------	------------------------	---

Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21318	Autres bâtiments publics	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2151	Installations réseaux de voirie	30
2152	Installations de voirie	20
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15
21532	Réseaux d'assainissement	15
21534	Réseaux d'électrification	15
21538	Autres réseaux	15
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	10
21578	Autres matériels et outillages de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7
2182	Matériel de transport	7
2183	Matériel de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

**Vu** l'article L2321-2 du CGCT,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** la commission des finances du mardi 18 décembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote
23		5 VALETTE Patrick ISERN Norbert OLIVIER Marc ARS William BELKADI Patricia	

### **Affaire n° 3**

#### **Décision modificative n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4, et L2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**Vu** la commission des finances du mardi 18 décembre 2018

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget afin d'ajuster certaines écritures comme suivant :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EXERCICE 2018							
IMPUTATIONS				LIBELLE		DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>							
Chapitre	Fonction	Opération	Nature				
O14	O1		739211	Attribution de compensation		1 420,16	
O22	O1		O22	Dépenses imprévues		-1909,59	
O42	O1		6811	Dotations aux amortissements		489,43	
<b>TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT 2018</b>						<b>6 214 585,00</b>	<b>6 214 585,00</b>
<b>TOTAL DM N°1</b>						<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2018</b>						<b>6 214 585,00</b>	<b>6 214 585,00</b>
IMPUTATIONS				LIBELLE		DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>							
Chapitre	Fonction	Opération	Nature				
O40	O1		28041511	GFP ratt.Biens mobiliers, matériel, études			489,43
204	O1		2041511	Fonds de concours reversé métropole		-94 324,25	
204	O1		2046	Attributions de compensation d'investissement		60 586,00	
21	O20		2188	Autres immobilisations corporelles		489,43	
23	O20	10116	2313	Immobilisations en cours constructions		33 738,25	
<b>TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT 2018</b>						<b>5 807 903,32</b>	<b>5 807 903,32</b>
<b>TOTAL DM N°1</b>						<b>489,43</b>	<b>489,43</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2018</b>						<b>5 808 392,75</b>	<b>5 808 392,75</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote
23		5 VALETTE Patrick ISERN Norbert OLIVIER Marc ARS William BELKADI Patricia	